

TARIFS IMMOBILIERE DU VIEUX LILLE

Honoraires de location :

Locations soumises à la loi du 6 juillet 1989 : conformément à son article 5 modifié par la loi dite ALUR n°2014-366 du 24/03/2014, la rémunération du mandataire est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés à la visite, à la constitution du dossier, à la rédaction du bail et à l'état des lieux d'entrée, qui sont partagés entre le bailleur et le preneur (le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire).

Frais de publicité, honoraires d'entremise : à la charge du bailleur : 200 euros TTC

Honoraires liés à la constitution du dossier :

- à la charge du bailleur : 2 euros TTC/m² habitable
- à la charge du locataire : 2 euros TTC/m² habitable

Honoraires liés à la rédaction du bail :

- à la charge du bailleur : 8 euros TTC/m² habitable pour les logements situés en zone tendue, 6 euros pour le reste des communes (liste complète sur l'ensemble du territoire : décret n°2014-290 du 01/08/14)
- à la charge du locataire : 8 euros TTC/m² habitable pour les logements situés en zone tendue, 6 euros pour le reste des communes*

Honoraires liés à l'état des lieux d'entrée :

- la charge du bailleur : 3 euros TTC/m² habitable
- la charge du locataire : 3 euros TTC/m² habitable

Le montant global est limité à un mois de loyer hors charges.

Autres locations d'habitation et parkings :

A la charge du bailleur : TTC : un mois de loyer hors charges pour la constitution du dossier, la rédaction de bail et l'état des lieux

A la charge du locataire : TTC : un mois de loyer hors charges pour la constitution du dossier, la rédaction de bail et l'état des lieux

Location de commerces / bureaux :

Frais de rédaction de bail et d'entremise : TTC : 20% du loyer annuel hors charges, à la charge du locataire

Honoraires de vente :

| | | | |
|--------------------------------------|--|--------------------------------|--------------|
| Parking ou inférieur à 30.000 €..... | 2 000 € TTC | De 30.001 € à 90.000 € | 7 000 € TTC |
| De 90.001 € à 110.000 €..... | 8.000 € TTC | De 120.001 € à 150.000 € | 9 000 € TTC |
| De 150.001 € à 170.000 € | 10.000 € TTC | De 170.001 € à 200.000 € | 11 000 € TTC |
| De 200.001 € à 230.000 € | 12.000 € TTC | De 230.001 € à 260.000 €..... | 13.000 € TTC |
| De 260.001 € à 290.000 €..... | 14.000 € TTC | De 290.001 € à 320.000 €..... | 15.000 € TTC |
| De 320.001 € à 350.000 € | 16.000 € TTC | De 350.001 € à 380.000 €..... | 17.000 € TTC |
| De 380.001 € à 410.000 € | 18.000 € TTC | De 410 à 450.000 €..... | 19.000 € TTC |
| De 450.001 € à 490.000 €..... | 20.000 € TTC | De 490.001 € à 600.000 | 22.000 € TTC |
| Au-delà de 600.001 € | dans la limite de 4 % TTC du prix de vente | | |

Honoraires de gestion :

Gestion courante (cf conditions en agence) : 6 % HT des encaissements, soit 7,20 % TTC

Vacation pour prestation non comprise dans la gestion courante : taux horaire : 90 euros

Assurance loyers impayés : 2.5 % du loyer charges comprises

Honoraires de syndic :

Honoraires annuels pour l'ensemble de la copropriété : 260 euros TTC / lot principal, frais administratifs inclus.

Le montant total est ensuite réparti conformément au règlement de copropriété.